

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2525

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 2085 et 2095 dépendant de la copropriété Les Alpes située 53, avenue Jean Jaurès et appartenant à Mme Carmen Gil**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, de deux garages de 20 mètres carrés chacun formant les lots n° 2085 et 2095, dépendant de la copropriété Les Alpes située 53, avenue Jean Jaurès à Saint Priest, ainsi que des 20/330° des parties communes attachés à ces lots et appartenant à madame Gil.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Gil céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 20 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 2085 et 2095 dépendant de la copropriété Les Alpes située 53, avenue Jean Jaurès à Saint Priest et appartenant à madame Gil.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0774 individualisée le 3 février 2004 pour un montant de 450 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 20 000 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 1 040 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,